



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4040288

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 1/03/2024 17H56 C:002643 I:42926
V/REF : 96104240001
V/Email reçu le Vendredi 01/03/2024 a 17H56

SELON DEVIS N° 4020150

ESSET

**17 PLACE DES REFLETS
92400 COURBEVOIE**

IMMEUBLE : AMEDEE MERCIER
AVENUE AMEDEE MERCIER
01000 BOURG EN BRESSE

Feillens, le 17 Avril 2024

LOCALISATION : AVENUE AMEDEE MERCIER - BOURG EN BRESSE - MME BRUNET 0660291749/
0182305305 - MR BRANDON 0616981407

MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 4020150 du 29/02/2024 d un montant de
Donneur d'ordre : Mme M. BRUNET

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie.

=====

ACCORD SUR DEVIS

DEPLACEMENT DU VEHICULE ET DU PERSONNEL
OUVERTURE DE LA CLOISON
CREATION D'UNE TRAPPE 50X50
REPARATION DU PVC
CONTROLE DE L'ETANCHEITE
NETTOYAGE DU CHANTIER

NOS INTERENTIONS DU 15 ET 16 AVRIL 2024

OBSERVATIONS : MP LCOMPTER Email envoyé le 16/04/24 a 16H51 Mme M. BRUNET

DS TT Email envoyé le 29/02/24 a 17H10 Mme M. BRUNET

Suite a donner : OUI. Le 15/04/2024 a 09:24

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4040288

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Travaux conformes au DEVIS en référence	368,79	368,79
	TOTAL H.T.		368,79
	T.V.A. a 20,00%		73,75
	TOTAL T.T.C.En EURO		442,54

Valeur en votre règlement au 31 Mai 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN

ORDRE DE SERVICE N° 96104240001

Engagement N° : 2400015153
N° fournisseur : 21302/

EI : 96104 - BOURG EN BRESSE
Propriétaire : 59811 - PFO - UG0570
Echéance d'engagement : 01/03/2024

La défense, le 07/03/2024

SERVIMO BOURGOGNE
550 ROUTE DE TERNANT
01570 FEILLENS

Votre correspondant :
Manon BRUNET
Tél
Fax
Email : manon.brunet@esset-pm.com

CODE (S) ANALYTIQUE (S)

20 ENT EPR 1M7 Entretien & petites rép. R/SED

Les informations réglementaires sont à la disposition des intervenants dans le plan de prévention (dossier disponible sur l'immeuble ou dans nos bureaux)

DETAIL DE LA PRESTATION

commande pour réalisation des travaux de plomberie selon devis n°4020150
Travaux CROIX BLANCHE OPTIC

Signature (s) :
Manon BRUNET



TOTAL HT : 368,79
TVA T3 20 % : 73,76
TOTAL TTC : 442,55

ADRESSE DE FACTURATION (facture à libeller à l'ordre de)

PFO - UG0570 chez ESSET
CB16
17 PLACE DES REFLETS
92400 COURBEVOIE

Interlocuteur: Manon BRUNET
Téléphone :
Fax :
Email : manon.brunet@esset-pm.com

LIVRAISON OU LIEU D'INTERVENTION (début des travaux le)

PFO - UG0570 chez ESSET
16-62, RUE DU 14 JUILLET 1789

Interlocuteur: Manon BRUNET
Téléphone :
Fax :
Email : manon.brunet@esset-pm.com

01000 BOURG EN BRESSE
Exemplaire à joindre à votre facture

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN OU D'AMELIORATION (HORS MARCHÉ SPECIFIQUE)

1) Objet du marché - Dispositions générales

Les conditions générales concernent les travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration réalisées par un Prestataire pour le compte du Maître d'Ouvrage représenté par ESSET dénommé l'acheteur. Ces conditions prévalent sur toutes les conditions générales de ventes du prestataire figurant sur les lettres, factures, devis, bordereaux, bons de livraison, etc, nonobstant toute clause contraire émanant du Prestataire. Toute modification du contrat ne pourra engager les parties que si elle est formulée par un avenant.

1) Documents constituant le marché

1. L'Ordre de Service, accepté par le Prestataire et précisant les conditions particulières du contrat et comportant – dans le cas d'un marché à prix global et forfaitaire – la description des travaux.
2. Dans le cas d'un marché à prix global et forfaitaire, le Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) des travaux. Ce document n'a alors de valeur contractuelle que pour l'établissement des états de situations et, le cas échéant, l'estimation de travaux modificatifs.
3. Dans le cas d'un marché à commandes, le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) arrêté avec le Prestataire en vue de la réalisation de travaux à définir.
4. Les autres documents mentionnés dans l'Ordre de Service.
5. La norme NFP 03001 régissant les marchés privés, réputée connue des parties.
6. Les documents du dossier d'habilitation du Prestataire.
7. Les présentes conditions générales

En cas de contradiction avec plusieurs pièces du marché, les stipulations de la pièce portant le numéro le moins élevé dans l'énumération ci-dessus priment sur les autres.

2) Constatation d'erreurs ou d'omissions dans les documents

En préalable à la réalisation, le Prestataire doit attirer l'attention du Maître d'Ouvrage sur les inconvénients, vices ou malfaçons qui pourraient résulter des erreurs ou omissions qu'il est amené à constater dans les documents qui lui ont été remis et dans les ordres qu'il a reçus.

3) Qualifications professionnelles – Attestations d'assurances et de paiement de l'URSSAF

Le Prestataire veille et met à jour son dossier d'habilitation via la plateforme internet proposée par ESSET – attestations sociales – KBIS – liste travailleurs étrangers soumis à autorisation – RIB et

➤ Assurances pour :

Des dommages matériels et immatériels engageant sa responsabilité au titre des articles 1792, 1792.2, 1792.3 du Code Civil pour les activités effectivement exercées sur le chantier.

Les garanties du ou des contrats ainsi souscrits devront également s'appliquer par avenant éventuel, à demander à l'assureur, en cas d'utilisation de produits et techniques non traditionnels :

- ☒ Les dommages causés au tiers (inclus incendie et dégâts des eaux) et aux co-contractants du fait de son intervention sur les immeubles, tant pour la durée des travaux qu'après leur réception,
- ☒ Les dommages incendies, explosion ou autres, subis par les ouvrages du fait des travaux.

Les franchises stipulées dans les garanties sont laissées à la charge du Prestataire.

Dans le cas de travaux à exécuter dans des locaux occupés, le Prestataire souscritra une assurance garantissant les dommages qu'il pourrait causer, à cette occasion, aux biens des locataires.

➤ Responsabilité Professionnelle

4) Sécurité des personnes et des biens

Le Prestataire assure le respect des dispositions de sécurité (Plans de Prévention, Permis de feu) et les dispositions usuelles attachées à ces documents pour le respect des principes généraux de sécurité. Le prestataire devra informer le maître d'ouvrage de

tout événement qui pourrait affecter l'exécution du contrat notamment en matière de sécurité.

5) Réception des travaux – Parfait achèvement

Avant la fin du chantier, le Prestataire demande par écrit la réception des travaux.

Cette réception sera prononcée dans les **5 jours** qui suivent la fin du chantier, si le Maître d'Ouvrage estime les travaux recevables, **5 jours** étant accordés à la levée des réserves, sauf dérogation figurant au PV de réception.

Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation dus par le Prestataire au titre de la garantie de parfait achèvement (article 1792.6 du Code Civil) sont, sauf accord particulier, fixés à **7 jours** à compter de la réception ou de la notification.

6) Délais

Les délais indiqués sont impératifs et ne pourront être modifiés que suivant notification écrite du Maître d'Ouvrage. Ils ne pourront être prolongés que des jours d'intempéries reconnus.

7) Prix et mode d'évaluation des ouvrages – Contenu des prix

Le Prestataire supporte toutes les charges nécessaires à l'exécution complète des prestations faisant l'objet du marché, y compris les trous, scellements, raccords, finitions, peintures et protections, ainsi que la remise en état des lieux à l'achèvement des travaux.

Il aura à sa charge les abonnements et les consommations d'eau et d'électricité du chantier.

Il est réputé connaître parfaitement les lieux, conditions de travail et obligations diverses du chantier. En particulier, le Prestataire supportera les charges inhérentes au fait que certains travaux pourront être exécutés dans les lieux en activité et pourront nécessiter de déplacer le mobilier.

De même, le Prestataire aura, si nécessaire, à gérer un planning de « bruits ».

8) Modifications

Aucune indemnité ne sera due au Prestataire en cas de modifications dans la masse des travaux qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord écrit du Maître d'Ouvrage avant l'exécution.

9) Paiement des travaux (hors dispositions particulières)

Dans le cadre de la dématérialisation des factures, le fournisseur doit adhérer à la charte « facture fournisseur » proposée par ESSET

10.1 Avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance.

10.2 Acompte

Il n'est pas prévu d'acompte sur approvisionnement de matériaux ou sur travaux en cours de réalisation.

10.3 Solde des paiements

Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours suivant réception de la facture conforme chez le responsable, le cas échéant vérifiée par le Maître d'œuvre.

La retenue de garantie sera libérée à l'expiration de l'année de garantie de parfait achèvement.

10) Retenue de garantie

Une retenue de garantie est fixée à **5% du montant HT des travaux**. Il pourra substituer à la retenue de garantie une caution personnelle et solidaire d'un établissement financier agréé par ESSET.

11) Sous-traitance

Le Prestataire ne peut sous-traiter qu'une partie des prestations demandées et sous réserve de l'acceptation de chaque sous-traitant par le Maître d'Ouvrage. Le Prestataire reste responsable de ses sous-traitants.

12) Informations des entreprises

Le Prestataire est tenu de prendre connaissance des documents d'information mis à sa disposition et de satisfaire aux obligations réglementaires de protection des travailleurs associées (DTA, CREP et autres).

13) Sanctions

14.1 Pénalités de retard

En cas de retard constaté dans l'exécution des travaux, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de **1/50^{ème}** du montant HT de la commande, par jour calendaire de retard.

14.2 Résiliation

Le marché pourra être résilié de plein droit sans que le Prestataire ou ses ayants-droit ne puissent prétendre à une indemnité quelconque, si le Prestataire ne se conforme pas aux dispositions du présent marché ou aux ordres écrits qui lui sont donnés – notamment en ce qui concerne les délais, l'activité du chantier et la qualité des travaux – et après une mise en demeure LR/AR restée sans effet dans un délai de 8 jours.

14.3 Défaillance du Prestataire

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des clauses du présent contrat, le Maître d'Ouvrage pourra, suivant mise en demeure adressée par LR/AR restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de **8 jours** calendaires, faire appel à toute entreprise de son choix, afin de satisfaire aux stipulations du contrat resté inexécuté, ce aux frais exclusifs du Prestataire. Toutefois, en cas d'urgence ou de péril imminent, le Maître d'Ouvrage pourra prendre les mesures sus-décrites dans les **24 h** suivant la mise en demeure restée inexécutée.

14.4 Conséquences de la résiliation ou de la défaillance du Prestataire

Dans tous les cas de résiliation ou de défaillance du Prestataire, il sera procédé contradictoirement à la constatation des ouvrages et de leur qualité, à l'inventaire des matériaux et installations de chantier. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal signé par les parties.

En cas de résiliation, le Prestataire ou ses ayants-droit ne peuvent refuser de céder au Maître d'Ouvrage les ouvrages provisoires ou les matériaux approvisionnés pour l'exécution des ouvrages et qui seraient propriété du Prestataire. La cession est faite aux prix convenus au marché ou, à défaut, à ceux fixés à dire d'expert.

En cas de résiliation, le Prestataire est tenu d'évacuer du chantier les matériaux, matériels et fournitures dont la cession n'est pas demandée par le Maître d'Ouvrage, dans un délai de **8 jours** à partir de la notification de la résiliation. A défaut, cette évacuation sera effectuée aux frais, risques et périls du Prestataire. Les excédents de dépenses pouvant résulter du nouveau marché sont à la charge du Prestataire.

14) Contentieux et attribution de compétence

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne peuvent être réglées amiablement sont soumises au Tribunal de Grande Instance de Paris.

15) Election de domicile

Pour l'exécution du présent marché, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs.

16) Dispositions particulières

Les travaux étant exécutés pour des sites occupés, il appartiendra au Prestataire de prendre toutes les dispositions pour créer le minimum de gêne aux résidents et d'assurer la sécurité du chantier. En particulier, tous les travaux bruyants (percements, chocs, ...) ne pourront être effectués qu'aux horaires convenus dans les documents contractuels. Le Prestataire sera tenu pour responsable des incidents de toute nature vis-à-vis des personnes ou des biens du fait même de la réalisation de ces travaux. Il prendra toute disposition quant à la réglementation en vigueur vis-à-vis des concessionnaires et services extérieurs. Le prestataire s'engage à respecter les procédures spécifiques au site sur lequel il intervient dont il doit prendre connaissance avant la première intervention.

17) Code de Bonne Conduite Fournisseur

Le Prestataire habilité a validé sur la plateforme internet proposée le Code de Bonne Conduite Fournisseur de ESSET et en accepte l'intégralité des conditions.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

DEVIS N° 4020150

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 29/02/2024 16H28 C:002643 I:42926
V/REF : MAIL DE MME BRUNET
V/Email reçu le Jeudi 29/02/2024 à 16H28

ESSET

17 PLACE DES REFLETS
92097 PARIS LA DEFENSE CEDEX

IMMEUBLE : AMEEDÉ MERCIER
AVENUE AMEEDÉ MERCIER
01000 BOURG EN BRESSE

Feillens, le 29 Février 2024

LOCALISATION : AVENUE AMEEDÉ MERCIER – BOURG EN BRESSE – MME BRUNET 0660291749/
0182305305 – MR BRANDON 0616981407

MOTIF : DEVIS POUR REPRISE DE LA CONDUITE D'EVACUATION SUITE A L'
ABSENCE DE BOUCHON

Donneur d'ordre : Mme M. BRUNET

NATURE DU DEVIS :
Travaux de plomberie.

DEPLACEMENT DU VEHICULE ET DU PERSONNEL
OUVERTURE DE LA CLOISON
CREATION D'UNE TRAPPE 50X50
REPARATION DU PVC
CONTROLE DE L'ETANCHEITE
NETTOYAGE DU CHANTIER

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste à souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux règles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ – heure d'arrivée).

Quantité	Heures – Suppléments – Descriptif	P.U. HT	
1,00	Travaux de Plomberie sanitaire	298,81	298,81



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

DEVIS N° 4020150

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Quantité	Fournitures - Mises en oeuvre	P.U. HT	
2,00	Mètre(s) de PVC dn 40	2,26	4,52
1,00	Trappe(s) visite métallique 500x500	65,46	65,46
TOTAL H.T.			368,79
T.V.A. à 20,00%			73,75
TOTAL T.T.C.En EURO			442,54

Validité de l'offre : 6 mois à compter de la date d'émission.

Conditions de règlement : virement à 30 jours date de facture sauf conditions particulières convenues entre nous.

Dans l'attente de la faveur de vos ordres, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments dévoués.

P/LA SOCIETE

Bon pour accord

ESSET
SAS au capital de 3 450 000€
TOUR CB 16
17 Place des Reflets
92097 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : 01 82 30 52 00
RCS NANTERRE 484 882 642
Carte professionnelle délivrée par la CCI PARIS Ile-de-France
N°CPI 9301 2015 000 002 / 28